

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00015  
Direction en charge Gestion locative  
Objet 28 rue Eugène Beaune à Saint-Etienne– Locaux mis à disposition à SAINT-ETIENNE METROPOLE- Convention.

### V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis CHAMBE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'une parcelle située rue Eugène Beaune et cadastrée DL 27 et que la Stéphanoise des Eaux exploitait ce site dans le cadre d'une délégation de service public,

CONSIDERANT que cette délégation de service public est arrivée à échéance le 30 septembre 2022 et que la Ville de Saint-Etienne a retrouvé le plein usage des locaux le 1er octobre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une nouvelle organisation, le service Rivière de la direction Territoire Furan de SAINT-ETIENNE METROPOLE a sollicité la Ville de Saint-Etienne pour occuper des locaux à usage de bureau, d'atelier et de stockage,

CONSIDERANT que les locaux édifiés sur le site de la rue Eugène Beaune étant actuellement vacants, la Ville de Saint-Étienne est en mesure de proposer au service Rivière de la direction Territoire Furan de SAINT-ETIENNE METROPOLE la mise à disposition de locaux et ateliers d'une surface totale de 191 m<sup>2</sup>,

### D E C I D E

#### Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition du service Rivière de la direction Territoire Furan de SAINT-ETIENNE METROPOLE, des locaux d'une surface totale de 191 m<sup>2</sup>, situés 28 rue Eugène Beaune à Saint-Etienne.

## **Article 2**

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

## **Article 3**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de :

- sur la base de 100 €/m<sup>2</sup> /an et hors charges pour les bureaux et communs (36 m<sup>2</sup>), soit 3 600 € par an hors charges soit 900 € par trimestre hors charges,
- et sur la base de 35 € /m<sup>2</sup>/an pour les dépôts de stockage (155 m<sup>2</sup>) soit 5 425 € /an hors charges soit 1 356,25 € par trimestre hors charges.

Soit un montant total de 9 025 €/an hors charges (soit 2 256,25 € par trimestre).

## **Article 4**

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2024 et suivants, chapitre 75 – articles 752 et 75888.

## **Article 5**

Une convention concrétise cette mise à disposition.

## **Article 6**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **Article 7**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 12/01/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Denis CHAMBE**